



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE  
N° 2025-01-05**

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : \*\*  
Absents : \*\*  
Procurations : \*\*

**Séance du 12 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Date de la convocation :**  
05/03/2024

**Secrétaire de séance :**  
Mme Florence de BOLLARDIERE

**Étaient présents :** MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**

**Ont donné procuration :** MM. Fabienne **CAPOMAZZA** à Mme Sandrine **ESTEBE**, Stéphane **DELAGE** à Mme Nathalie **COSTANZO**, Christian **HULOT** à M. François **LEMAITRE**, Isabelle **NOIRAULT** à M. Jean-Marc **ROCACHER**, Bruno **VERMERSCH** à M. Eric **MORALES**.

**Étaient absents :** M. Jean-François **MARTINIERE**

**AFFAIRE N° 2025-01-05 : Association Syndicale Libre « Le Colombier » : cession d'une parcelle à la Commune**

**EXPOSE :**

Lors de son assemblée générale en date du 07/03/2024, l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Le Colombier » a souhaité céder à la Commune la parcelle cadastrée Section ZC N° 109 (88 m2) située en bordure de la Route Métropolitaine N° 1 (dite Avenue de Lanta). Cette parcelle de terrain longe l'emprise de l'ex voie ferrée qui reliait Toulouse à Revel.

Cette cession de parcelle viendrait compléter la cession de parcelles – riveraines de la RM N° 1 -par le Conseil Départemental à la Commune dans le cadre d'un projet d'aménagement sécuritaire de la RM1 dont les études, en collaboration avec TOULOUSE METROPOLE, sont en phase d'Avant-Projet (cf délibération N° 2024-04-19 du 10/12/2024).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'acquisition de cette parcelle par la Commune auprès de l'ASL du lotissement « Le Colombier », moyennant le versement d'une somme égale à 1 €uro.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,  
DECIDE :**

-de répondre favorablement à la proposition de l'ASL du lotissement « Le Colombier »' concernant la cession à la Commune de la parcelle cadastrée Section ZC N° 109, d'une superficie de 88 m2, constituant une partie de l'assise de l'ancienne voie ferrée reliant Toulouse à Revel, moyennant le versement de la somme de 1 €uro,

-de solliciter les services de l'Office Notarial RIVIERE-AMOUROUX, notaires à QUINT-FONSEGRIVES, concernant la rédaction et la signature des actes correspondants,

... / ...

- de préciser que les frais de timbres, d'enregistrement des actes seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes notariés ainsi que tous autres documents administratifs ou notariés se rapportant à la vente de cette parcelle par l'ASL du lotissement « Le Colombier » à la Commune.

La délibération est adoptée  à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
**Mme Florence de BOLLARDIERE**



Le Maire,  
**Ida RUSSO**



*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :*

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.  
En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*